



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/52/L.32/Rev.1
5 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

Cinquante-deuxième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 71 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine : projet de résolution

Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question,

Constatant les changements fondamentaux qui se sont produits en ce qui concerne la sécurité internationale et qui ont permis des accords sur des réductions profondes des armements nucléaires des États possédant les stocks les plus importants de telles armes,

Considérant qu'il incombe à tous les États de contribuer à la détente internationale et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et d'appliquer et adopter à cet effet des mesures visant à réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Se félicitant des divers progrès accomplis dans la voie du désarmement nucléaire, en particulier de la signature du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée,

Se félicitant également de la reconduction pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et considérant qu'il importe qu'une action systématique et progressive soit menée de façon résolue par les États dotés de l'arme nucléaire en vue de réduire les arsenaux nucléaires mondiaux, l'objectif ultime étant de les éliminer, et par tous les États en vue d'aboutir à un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Se félicitant des mesures déjà prises par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique pour amorcer le processus de réduction du nombre des armes nucléaires et lever l'état de déploiement de ces armes ainsi que des accords bilatéraux sur le dépointage des missiles nucléaires stratégiques,

Notant que le nouveau climat des relations entre les États de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique permet une intensification de la coopération entre ces États en vue d'assurer la sûreté et la sécurité des armes nucléaires ainsi que leur destruction sans danger pour l'environnement,

Rappelant la Déclaration du Sommet de Moscou sur la sécurité et la sûreté nucléaires, adoptée en avril 1996,

Demandant instamment que des mesures soient prises au plus tôt pour mener à terme la ratification du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, et que les efforts soient intensifiés pour accélérer l'application des accords et des décisions unilatérales concernant la réduction des arsenaux nucléaires,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration conjointe de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, sur de nouvelles réductions des forces nucléaires et leur déclaration conjointe esquissant les éléments d'un accord sur les systèmes de défense à missiles tactiques à grande vitesse, toutes deux publiées le 21 mars 1997, ainsi que leur déclaration conjointe du 10 mai 1995 au sujet du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques,

Se félicitant des réductions sensibles auxquelles ont procédé d'autres États dotés de l'arme nucléaire et encourageant tous les États dotés de l'arme nucléaire à envisager d'adopter des mesures appropriées relatives au désarmement nucléaire,

1. Se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs signé à Moscou le 31 juillet 1991 par les États-Unis d'Amérique et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, y compris de son protocole signé à Lisbonne le 23 mai 1992 par les Parties au Traité, et de l'échange des instruments de ratification qui a eu lieu à Budapest le 5 décembre 1994 entre le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine;

2. Se félicite également de la signature à Moscou, le 3 janvier 1993, du Traité entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs et

demande instamment aux parties de redoubler d'efforts pour que cet instrument entre en vigueur le plus rapidement possible;

3. Se félicite en outre de la déclaration conjointe publiée le 21 mars 1997 à Helsinki, dans laquelle M. Eltsine, Président de la Fédération de Russie et M. Clinton, Président des États-Unis d'Amérique, se sont mis d'accord pour que, après l'entrée en vigueur du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, leurs deux pays ouvrent immédiatement des négociations en vue d'un troisième accord qui comporterait une réduction du nombre global d'ogives nucléaires stratégiques, lequel ne devrait pas dépasser 2 000 à 2 500 au 31 décembre 2007, et prendraient des mesures concernant la transparence des stocks d'ogives nucléaires stratégiques et leur destruction ainsi que d'autres mesures visant à rendre irréversibles ces réductions profondes;

4. Prend note avec satisfaction du Protocole relatif au Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, ainsi que de la Déclaration conjointe et des lettres sur la désactivation rapide signées à New York le 26 septembre 1997 par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, qui visent à promouvoir la poursuite de réductions et limitations de plus en plus importantes des armements stratégiques offensifs;

5. Se félicite de la signature, le 26 septembre 1997, par le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine d'un certain nombre d'accords importants qui contribueront à assurer la viabilité du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques;

6. Se déclare satisfaite de l'entrée en vigueur et de l'application en cours du Traité de 1991 sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs ainsi que de l'avis favorable du Sénat des États-Unis d'Amérique et de son consentement au Traité de 1993 sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs et forme le voeu que la Fédération de Russie puisse bientôt progresser de la même façon dans la voie de la ratification de ce dernier traité;

7. Se déclare également satisfaite que le Traité entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique sur l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de courte portée continue d'être appliqué et en particulier que les parties aient achevé la destruction de tous leurs missiles déclarés dont l'élimination était prévue par le Traité;

8. Se félicite du retrait de toutes les armes nucléaires du territoire du Kazakhstan à compter du 1er juin 1995, du territoire de l'Ukraine à compter du 1er juin 1996 et du territoire du Bélarus à compter du 30 novembre 1996;

9. Encourage le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine à poursuivre leur coopération visant à éliminer les armes nucléaires et les armements stratégiques offensifs sur la base des accords existants et se félicite que d'autres États apportent également leur concours à cet effet;

10. Se félicite de la participation, en qualité d'États non dotés de l'arme nucléaire, du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui vient renforcer sensiblement le régime de non-prolifération;

11. Demande instamment à la Fédération de Russie et aux États-Unis d'Amérique d'ouvrir des négociations en vue d'un troisième traité sur la réduction et les limitations des armements stratégiques offensifs dès l'entrée en vigueur du deuxième, comme ils étaient convenus dans la déclaration conjointe de Helsinki;

12. Encourage et appuie les efforts que font la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique pour réduire leur arsenal nucléaire et leur demande de continuer à donner la plus haute priorité à ces efforts afin de contribuer à l'élimination de ces armes, ce qui est l'objectif ultime;

13. Invite la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à tenir les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés de l'avancement de leurs discussions et de l'application de leurs accords sur les armes stratégiques offensives ainsi que de leurs décisions unilatérales.
